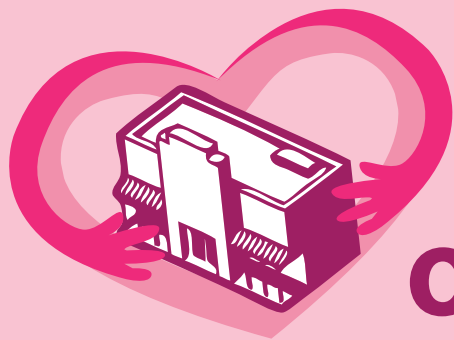


GRUPE DE TRAVAIL 5 MARS 2014



# CONTRÔLE FISCAL OU CALINOTHÉRAPIE ?

10 Mars 2014



**D**ans la suite de l'audience fédérale avec Bernard CAZENEUVE en date du 17 février, dont l'objet était identique à ce groupe de travail, un plan d'action visant à développer un climat de confiance entre les entreprises et la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal, nous a été présenté le 5 mars 2014.

Ce « plan de confiance » ne doit pas être confondu avec l'expérimentation « relation de confiance ». En propos liminaires, le Directeur Général a assuré que ce plan est le fruit de réflexions internes qui ne sont pas inspirées par d'autres (organisations patronales par exemple) et que faire de la prévention n'est pas incompatible avec le contrôle.

Bernard CAZENEUVE avait pour sa part fait un parallèle avec le réseau des radars routiers.

Ce plan se décline selon cinq axes :

- ▶ mise en place d'une politique de prévention fiscale par la publication d'exemples, de commentaires, de fiches et notices pédagogiques relatives aux fraudes ou abus de droit, à destination des entreprises,
- ▶ amélioration de la sécurité juridique des entreprises vérifiées par un traitement homogène de la fiscalité de groupe, l'optimisation de l'interlocution et une réforme des commissions précontentieuses,
- ▶ assurer une relation franche et efficace en annonçant les finalités du contrôle, les axes envisagés, la réduction des délais, la désignation d'un interlocuteur unique et la création d'une commission spécialisée en matière de Crédit d'Impôt Recherche,

- ▶ encouragement des régularisations avant ou pendant le contrôle (article L.62 du Livre des Procédures Fiscales),
- ▶ sanctions mieux proportionnées à l'erreur en modifiant la loi et instaurant une plus grande graduation des pénalités.

**F.O.-DGFIP** prend acte de ces orientations et jugera sur les faits. Nous avons cependant soulevé certains points lors de cette réunion en complément de notre déclaration liminaire.

**F.O.-DGFIP prend acte de ces orientations mais jugera sur les faits**

Une information préventive à destination des entreprises peut certes se révéler pédagogique. Mais pour **F.O.-DGFIP**, il faut aussi améliorer la communication et l'information vers les agents et les magistrats.

En effet, combien de nouvelles réglementations font l'objet de communiqués de presse, avant même que les agents aient eu vent de quoi que ce soit ? Par ailleurs, il faut veiller à ce que ce ne soit pas assimilé à : « voilà ce que l'on sait, mais voilà aussi ce que l'on ne sait pas ».

Pour **F.O.-DGFIP**, la mise en œuvre de certaines de ces dispositions va probablement déboucher sur une augmentation du nombre de vérifications ponctuelles (VP) au détriment du nombre de vérifications générales (VG). Comment les

conséquences seront tirées sur les objectifs et le programme des vérificateurs ?

En outre, ce sujet est intimement lié à la qualité de la programmation, un groupe de travail programmation-recherche sera en conséquence organisé.

L'annonce des axes de vérification envisagés ne sera pas contraignant pour le vérificateur. **F.O.-DGFIP** s'interroge dans le cas de nouveaux éléments découverts en cours de contrôle. Il peut y avoir un risque de générer des conflits et de faire naître chez l'entreprise un sentiment d'absence de franchise et d'hypocrisie.

### DÉCLARATION LIMINAIRE

Suite à l'audience que nous avons eu avec le Ministre Bernard CAZENEUVE le 17 février et eu égard au contenu de la fiche de présentation, nous constatons qu'il est engagé une réflexion de fonds sur le contrôle fiscal.

Cela augure d'importantes modifications dans l'approche même du contrôle. Pour **F.O.-DGFIP**, il est essentiel de ne pas perdre de vue les notions de justice fiscale et de traitement égalitaire des citoyens devant l'impôt.

Nous avons une première interrogation : le contrôle est la nécessaire contre partie du système déclaratif français, ce changement de philosophie et d'approche du contrôle serait-il en lien avec des changements du système déclaratif ?

Une seconde interrogation : y a-t-il une orientation vers plus de VP pour moins de VG et en liaison avec un commentaire de l'administration de « sortir de l'objectif individuel par vérificateur », le but serait-il de faire moins de contrôles, pour notamment satisfaire certaines organisations patronales ?

Aujourd'hui nous dressons le constat de difficultés

nombreuses et avérées dans l'accomplissement de cette mission ô combien emblématique et régulièrement médiatisée de la DGFIP. Difficultés concernant les missions, insatisfactions et mal être pour les agents, voire souffrance, il est évident que les choses ne peuvent rester en l'état.

Pour **F.O.-DGFIP**, le meilleur remède est un niveau d'emploi suffisant et des moyens budgétaires correspondant. A ce titre, la sanctuarisation de l'emploi dans la sphère contrôle fiscal a été un leurre, l'augmentation importante de l'auto programmation, le transfert des tâches traditionnellement accomplies par les agents C et B dont les emplois ont été supprimés, en sont des exemples.

**Un niveau d'emploi suffisant reste le meilleur remède**

Avec les moyens humains et budgétaires adéquats, la proximité du contrôle est pour nous, aussi à sauvegarder. En effet, le dialogue entre le vérificateur et l'entreprise est mieux compris quand les spécificités locales sont bien connues. Les types d'activité ne sont pas les mêmes dans le Berry que sur la Côte d'Azur et la réglementation fiscale correspondant au tissu économique n'est pas non plus la même.

Enfin, **F.O.-DGFIP** est d'accord sur la notion de vertu budgétaire et notamment sur l'objectif d'augmenter le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal (46 % en 2013, si nos informations sont correctes).

Il ne faut pas par contre que cela se transforme en fausse vertu budgétaire qui se traduirait par plus de suppressions d'emplois et encore moins de crédits de fonctionnement.

Pour notre Syndicat, il faut être vigilant à ne pas déboucher sur une sélection des dossiers en fonction uniquement des perspectives de recouvrement.

BULLETIN  
D'ADHESION

**FO** DGFIP  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu